

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : Madame RAFFATH Florence, Monsieur SIMON Grégory

Absente non excusée : MM. DUMORTIER Bruno et KOEBERLE David

A donné procuration : néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature m57
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Subvention à l'école de musique intercommunale Guémar/Saint-Hippolyte
6. Cession de la parcelle 247 section 22
7. Transfert de la compétence assainissement du syndicat des eaux de Bergheim au SDEA
8. Participation de la commune à la démarche « Comme Nature »
9. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
10. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
11. Points divers et communication

POINT 1 (29/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (30/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (31/2023) - FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adopté à l'unanimité,

POINT 4 (32/2023) – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Suite à l'ouverture en juin 2022 d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole, le maire propose son renouvellement. En effet, le maire rappelle la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Strasbourg selon les conditions suivantes :

Montant : 100 000 € (cent mille euros)

Durée : un an

Taux : Euribor 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation + marge de 1.10 %

Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 100 €

Commission d'engagement : 0.10 % avec un minimum de 100 €

AUTORISE le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » avec le Crédit Agricole Strasbourg.

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 (33/2023) – SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE GUEMAR/SAINT-HIPPOLYTE

Le maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui fait part de la demande de l'Ecole de Musique intercommunale GUEMAR/ST-HIPPOLYTE (EMGH) qui sollicite une subvention au titre de l'enseignement musical délivré à 24 élèves qui bénéficient d'un enseignement à Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 15 € par élève fréquentant l'école de musique sur une période de 10 mois, soit la somme de 3 600 € pour 24 élèves inscrits.

Adopté par 10 voix POUR et une abstention (M. HUBER Claude, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote).

POINT 6 (34/2023) – CESSION DE LA PARCELLE 247 SECTION 22

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Hippolyte est propriétaire de la parcelle n°247 section 22 située 3 rue de la gare, d'une surface totale de 1563m².

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur SONNTAG, propriétaire de la parcelle voisine, qui se porte acquéreur d'environ 90m² de la parcelle mentionnée ci-dessus. En effet, le bâtiment que souhaite réhabiliter Monsieur SONNTAG est partiellement construit au-delà de la limite de propriété. La vente d'une partie de la parcelle 247 section 22 lui permettrait de ne plus avoir une partie du bâti sur le terrain communal et réaliser ses travaux sans empiéter sur le terrain communal et de sécuriser l'accès pour ses enfants.

Il propose de tracer une parallèle au bâtiment à 3.50m pour se relier à une borne existante, l'angle Sud/Ouest de la clôture protégeant le réservoir d'incendie serait à 2.50m de cette limite parcellaire.

Ainsi, sur la base d'une valeur de 3 500.00 euros/are, le maire propose la cession d'environ 90m² de la parcelle 247 section 22.

Les frais d'arpentage nécessaires à l'opération seront à la charge de Monsieur SONNTAG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

FIXE le prix de l'are à 3500.00 €

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

POINT 7 (35/2023) – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX DE BERGHEIM AU SDEA

Avis sur le transfert de compétence de l'assainissement du SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs - secteur SIAB - au 1^{er} janvier 2024

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-32 et L.5721-6-1
- Vu la délibération du Comité-directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs n° 20 en date du 27 mars 2023 décidant d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées transport et traitement en matière d'assainissement collectif, au titre des communes de Bergheim, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte et Thannenkirch

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs au SDEA

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 (36/2023) – ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS – OPERATION COMMUNE NATURE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre :

- suppression des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;

- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, et au-delà de la loi Labbé, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics. La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et Biodiversité » et de l'opération « Commune Nature ».

AUTORISE le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération
Adopté à l'unanimité.

POINT 9 (37/2023) – MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la

participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité.

POINT 10 – (38/2023) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

AVRIL 2023	
06	Séance budgétaire du Conseil communautaire
11	Vente de foins
27	Juré d'assises, tirage au sort des 3 communes (Rodern, Rorschwihr et Saint-Hippolyte)
29	AG de la SNIFAM
MAI 2023	
13	Journée citoyenne

ooo0ooo

Arrivée de Madame RAFFATH Florence à 19h10.

POINT 11 (39/2023) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

11.1 Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant le recrutement de Monsieur REINSBACH Ludovic à partir du 01/06/2023 jusqu'au 31/05/2024 afin de pallier à la démission de Monsieur HEIDELBERGER Yannick au 02 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE À compter du 01/06/2023, de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

11.2 Inauguration du cimetière

Le 10 juin 2023 à 10h sur site

11.3 Recrutement saisonnier

Monsieur FOUCAL Quentin a été recruté du 1^{er} au 31 août 2023 pour renforcer l'équipe technique.

11.4 Présentation du rapport annuel 2022 sur l'eau potable et l'assainissement du SDEA

11.5 Nids de poule

Mme HUMBRECHT alerte sur la présence de nombreux nids de poules à différents endroits du village. La problématique est connue et fait l'objet d'un chiffrage en cours pour l'intervention d'une société.

11.6 Subvention à l'association Ste Véronique pour le développement au Burkina Faso

Cette association n'a pas fait l'objet d'un versement de subvention au titre de l'année 2023 car malgré la présence de son siège à Saint-Hippolyte, elle n'exerce pas son activité sur la commune.

11.7 Portes fermées à l'église

Mme HUMBRECHT informe également qu'une personne est récemment restée enfermée dans l'église sans moyen d'en sortir. Monsieur le Maire propose d'y afficher les numéros de secours à joindre en cas de difficultés.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 10 juillet 2023 à 20h.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,
SCHOHN Béatrice



B. Schohn

Le Maire,
HUBER Claude



C. Huber